



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Annick BARTKOWIAK, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW, Bernard GORA
Absents ayant donné procuration : Bernard MOREL à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES
Absente : Séverine LASNEAU

Madame Mathilde DESMONS a été désignée secrétaire de séance

29 - RECONDUCTION BOURSE AUX SPORTS – SAISON 2023/2024

Monsieur LEMAITRE fait part à l'assemblée que chaque année depuis 13 ans, la municipalité propose aux familles Aubysgeoises une « Bourse d'aide aux sports » lors de la rentrée sportive.

Celle-ci a bénéficié à 305 enfants d'Auby pour l'année scolaire 2022/2023, pour un montant total de 15 250 € et répartis selon le tableau suivant :

Association	Dossiers	Montant attribué
Union Sportive Aubysgeoise	94	4 700.00 €
Auby Athletic Club	33	1 650.00 €
Ippon Club Aubysgeois	58	2 900.00 €
Club Nautique Aubysgeois	16	800.00 €
Club de Tir Aubysgeoise	2	100.00 €
Tennis de Table	5	250.00 €
Tennis Club Aubysgeois	11	550.00 €
Cheerleader's	26	1 300.00 €
Fraternelle Aubysgeoise	39	1 950.00 €
Karaté Aubysgeois	21	1 050.00 €
TOTAL	305	15 250.00 €

Les critères pour l'obtention de cette bourse sont :

- Avoir entre 3 et 18 ans scolarisé sur présentation d'un certificat de scolarité pour les + 16 ans ;
- Résider à Auby ;
- Pratiquer un sport dans une association sportive aubysgeoise ;
- 1 seule bourse peut être attribuée par enfant ;
- Le montant de la bourse correspond à 50€ elle comprend une partie de la prise en charge pour (adhésion + licence).

Afin d'éviter les problèmes de trésorerie que pourraient rencontrer les associations dans l'attente de la subvention, un premier versement pourrait être effectué après délibération du premier Conseil municipal de rentrée, puis au fur et à mesure des retours de dossiers.

Sur ces bases et après avis favorable du Bureau Municipal du 15 mai 2023, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- **La reconduction de la Bourse d'Aide aux Sports pour l'année scolaire 2023/2024**
- **De définir les critères d'attribution de cette bourse comme suit :**
 - Avoir entre 3 et 18 ans scolarisé sur présentation d'un certificat de scolarité pour les + 16 ans ;
 - Résider à Auby.
 - Pratiquer un sport dans une association sportive aubygeoise.
 - 1 seule bourse peut être attribuée par enfant et par saison.
 - Le montant de la bourse correspond à 50€ elle comprend une partie de la prise en charge pour (adhésion + licence).

Cette dépense est inscrite à la ligne budgétaire 6745.

Les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres et articles du budget de l'exercice 2023.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la reconduction de la Bourse d'Aide aux Sports pour l'année scolaire 2023/2024,

Approuve les critères d'attribution de cette bourse tels que définis ci-dessus.

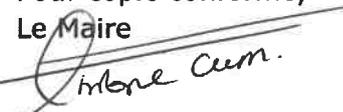
La Secrétaire de Séance



Mathilde DESMONS

Pour copie conforme,
Le Maire




Christophe CHARLES

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le
Le Maire,

27 JUN 2023




Christophe CHARLES